

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 6*Objet :*

Elections des membres
du CM au Conseil
d'Administration du
CCAS

Date de convocation :

3 juin 2020

Date d'affichage :

3 juin 2020

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

20

Nombre de votants :

20

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai de
2 mois à compter de sa
notification ou de sa
publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)**

L'an deux mille vingt

Le 9 juin à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance
publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne
ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël
COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL,
Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC,
Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA,
Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Absents : Mme Monique LASVENES, Patrick SOULHAC, Christophe VIALA

Mme Flavie TAVERA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des
Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 fixant le nombre
d'administrateur du CCAS ;

Considérant que le Maire de la Commune est président de droit du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : De procéder à l'élection par vote à bulletins secret, au scrutin
proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal
au Conseil d'Administration du CCAS.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c- d] : 20

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Présentée par M. DELBREIL T, tête de liste Mme VERDOUX Colette	20	8	0	8

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

1. Colette VERDOUX
2. Marie-Laurence PUJOL
3. Véronique PATERNE
4. Alain BELLICCHI
5. Jean-Pierre ANGLAS
6. Pauline SEILHAN
7. Pierrick THOMAS
8. Anne BENAICHE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉE -



Le Maire,

T. DELBREIL